

Actifs financiers pour lesquels l'entité peut choisir de présenter les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global

L'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a reçu une demande d'éclaircissement concernant la question de savoir si le choix de présentation prévu au paragraphe 4.1.4 d'IFRS 9 peut être fait pour des instruments financiers particuliers. Selon ce paragraphe, le porteur d'un placement particulier en instruments de capitaux propres peut faire le choix de présenter les variations futures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global, plutôt que dans le résultat net. On a demandé au Comité si ce choix de présentation est possible pour un instrument financier classé par l'émetteur comme un instrument de capitaux propres en application des paragraphes 16A à 16D d'IAS 32 *Instruments financiers* :
Présentation.

Le Comité a fait remarquer que le choix de présentation au paragraphe 4.1.4 d'IFRS 9 réfère à un placement particulier en instruments de capitaux propres. Le terme « instrument de capitaux propres » est défini, et l'annexe A d'IFRS 9 précise que sa définition est donnée au paragraphe 11 d'IAS 32. Selon IAS 32, « [u]n instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs ». Ainsi, un instrument financier qui répond à la définition d'un passif financier ne peut pas répondre à la définition d'un instrument de capitaux propres.

Le Comité a aussi fait observer que le paragraphe 11 d'IAS 32 précise qu'« [à] titre exceptionnel, un instrument qui répond à la définition d'un passif financier est classé comme un instrument de capitaux propres s'il possède toutes les caractéristiques et remplit les conditions énoncées aux paragraphes 16A et 16B ou aux paragraphes 16C et 16D » d'IAS 32.

Par conséquent, le Comité a conclu que le choix de présentation indiqué au paragraphe 4.1.4 d'IFRS 9 ne peut être fait pour un instrument financier qui possède toutes les caractéristiques et remplit les conditions énoncées aux paragraphes 16A et 16B ou aux paragraphes 16C et 16D d'IAS 32, parce qu'un tel instrument ne répond pas à la définition d'un instrument de capitaux propres selon IAS 32. Cette conclusion, fondée sur les dispositions d'IFRS 9 et d'IAS 32, est étayée par l'explication sur le sujet fournie par l'IASB au paragraphe BC5.21 d'IFRS 9.

Le Comité a conclu que les dispositions d'IFRS 9 fournissent une base adéquate pour permettre au porteur de classer les instruments décrits dans la demande. Il a donc décidé de ne pas faire ajouter cette question au programme de normalisation.